



AR Prefecture

006-260601745-20231201-2023_008-DE
Reçu le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023

**DELIBERATION
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Centre Communal d'Action Sociale
n° 2023-008
Département des Alpes-Maritimes**

REUNION DU : Vendredi 1^{er} décembre 2023

Nombre de Membres

En exercice : 9
Présents : 7
Représenté : 1
Absents : 1
Votants : 8

Date convocation :
24/11/2023

Date d'affichage :
24/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la Présidence de Madame Catherine BOUILLO-MEYER, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRESENTS A LA SEANCE : Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Fabienne MANZONE, Sandra NIRANI, Sophie VILLEVAL, Sophie PEDRONO, Annie BRUNO, Monsieur Didier MASSON.

ABSENTS EXCUSES : Madame Mireille RAYBAUD, Monsieur Christian ZEDET.

REPRESENTE : Madame Mireille RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Adeline GENICQ.

OBJET

Election du Vice-Président délégué du CCAS

- Vu l'article R. 123-27 du code de l'Action Sociale et des Familles C.A.S.F.) ;
- Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, qui prévoit que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » ;
- Vu l'article R.123-18 du code de l'action sociale et des familles disposant que « en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante ;
- Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers membres le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination » ;
- Considérant que Madame la Vice-présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature en séance ;
- Considérant que Madame Sandra NIRANI s'est portée candidate en séance à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS

S'agissant d'une Préfecture, le vote, en application de l'article R 123-18 du CASF doit avoir

lieu à bulletin secret.

006-260601745-20231201-2023_008-DE

Reçu le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

Madame la Vice-présidente propose aux membres élus de se porter candidat au titre de Vice-présidente déléguée du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Une seule candidature est présentée : Madame Sandra NIRANI

Il est procédé à l'élection à bulletin secret :

Nombre de votants : 8

Bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 8

Décompte des voix : - Madame Sandra NIRANI : 8

Article 1^{er} : Madame Sandra NIRANI est donc élue à la majorité absolue, Vice-présidente Déléguée du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président du C.C.A.S.,
Christian ZEDET



Acte exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 15-12-23

Publication/Notification : 15-12-23